

N° 628
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence du Sénat le 22 mai 2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à la **création** d'une commission d'enquête sur les **dysfonctionnements**
dans la **gestion des cimetières**,*

PRÉSENTÉE

Par Mme Nathalie GOULET,

Sénateur

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La législation funéraire est particulièrement stricte en cela qu'elle concerne une activité d'une sensibilité extrême et le rapport que chacun peut avoir avec la mort.

Depuis plusieurs années des articles rapportent des incidents choquants de vols sur des défunts notamment lors d'excavations, vols d'objets, bijoux ou dents en or.

Très récemment un court reportage conforté par les déclarations d'un lanceur d'alerte ancien fossoyeur de la Ville de Paris confirme l'existence de ces pratiques scandaleuses.

Il apparaît qu'il existerait un système organisé d'exhumations sauvages et des vols de bijoux dans les tombes notamment des carrés israélite des cimetières parisiens.

Le reportage semble étayé et les faits s'ils étaient avérés seraient de nature à glacer le sang.

Des ossements seraient retrouvés sur les emplacements en raison des excavations sauvages réalisées non pas manuellement mais avec des pelleteuses en violation des règles applicables et du respect que l'on doit aux défunts.

Sur Twitter le Rabbin Farhi indique :

« C'est hélas un secret de polichinelle. Je connais bien Didier Declève (le lanceur d'alerte). Sa parole est d'autant plus crédible qu'il dénonce ces pratiques bien connues depuis longtemps. Pour en avoir été témoin, en effet, en présence d'un agent de la ville de Paris il est procédé à la pelleteuse à l'exhumation (cela ne concerne par définition que les « pleines terres ») pour terminer manuellement. Cette pratique est choquante mais c'est la norme. Pour se prémunir des vols il est toujours préférable, bien que traumatisant, qu'un membre de la famille soit présent. Le Consistoire n'a aucune responsabilité. La seule responsabilité est celle de la Ville de Paris qui ne fait pas appliquer ces directives. »

Que ces éléments sont d'une gravité extrême et appellent la constitution d'une commission d'enquête parlementaire, pour entendre les différents protagonistes et le lanceur d'alerte et faire la lumière sur ces agissements qui portent atteinte à la dignité et au respect que l'on doit aux défunts.

**Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête
sur les dysfonctionnements dans la gestion des cimetières**

Article unique

En application de l'article 51-2 de la Constitution, de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et de l'article 8 *ter* du Règlement du Sénat, est créée une commission d'enquête composée de dix-neuf membres sur les dysfonctionnements éventuels des procédures d'excavation des cimetières, notamment parisiens, et les agissements qui en résultent.